

**QUALITE**

Le FOURNISSEUR s'engage à :

- Informer la société M.P.I. des produits non conformes.
- Obtenir l'approbation de la société M.P.I. pour les décisions relatives aux produits non-conformes.
- Analyser en interne et communiquer à la société M.P.I. les causes des non conformités et définir des actions correctives pour prévenir le risque de reproduire les causes des non-conformités.
- Mettre en œuvre un système de management de la qualité.
- Utiliser des prestataires externes désignés par le client ou approuvés, y compris les sources pour les procédés comme les procédés spéciaux.
- Prévenir l'utilisation de pièces contrefaites.
- Notifier à MPI les changements impactant les processus, produits ou services, y compris les changements de prestataires externes ou de lieu de production et obtenir son accord.
- Répercuter aux prestataires externes les exigences applicables y compris les exigences des clients de MPI.
- Conserver les informations documentées en lien avec la prestation pendant au minimum 3 ans sauf exigence spécifique écrite dans les commandes ou contrat d'achat de MPI. Passé ce délai, le FOURNISSEUR pourra détruire ses informations.
- Sensibiliser son personnel à :
 - sa contribution à la conformité du produit ou service,
 - sa contribution à la sécurité du produit et
 - l'importance d'un comportement éthique.

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les documents qualité de la société M.P.I. qui lui ont été communiqués et qu'il a acceptés.

Le FOURNISSEUR est responsable de la qualité du produit livré et doit définir les contrôles nécessaires à réaliser pour vérifier la conformité du produit, quel que soit le degré de contrôle, d'audit, d'assistance effectué par la société M.P.I. chez le FOURNISSEUR et/ou ses sous-traitants.

Le FOURNISSEUR s'engage à informer la société M.P.I. des changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de FOURNISSEURS, des changements de localisation des sites de fabrication et, si exigé, obtenir l'approbation de la société M.P.I. Le FOURNISSEUR doit répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement.

Les produits livrés et/ou services rendus doivent être en tous points conformes aux spécifications, plans, normes, cahier des charges figurant dans la commande ou tous autres documents s'y référant.

La société M.P.I. se réserve la possibilité de faire examiner pour expertise les produits et/ou services concernés à tous les stades de l'exécution de la

commande et de vérifier à tout moment le respect des règles qualité.

Sauf dérogation particulière, les produits non conformes ou défectueux donneront lieu à l'émission d'une fiche de non-conformité par la société M.P.I.

Lorsque les produits auront été reconnus défectueux ou non-conformes aux exigences définies, la société M.P.I. se réserve le droit :

1. d'annuler ou suspendre le solde des fournitures en cours,
2. et/ou d'effectuer ou de faire effectuer aux frais et sous la responsabilité du FOURNISSEUR les opérations de tri et de retouches nécessaires.

ACHATS RESPONSABLES

MPI exige de ses FOURNISSEURS le respect des droits de l'Homme tels que reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des conventions fondamentales de l'OIT et de toute autre réglementation internationale, nationale et locale applicable.

M.P.I. incite le FOURNISSEUR à montrer son engagement en faveur de la protection de l'environnement et en faveur de la prévention des risques professionnels en engageant par exemple des certifications selon les référentiels ISO 14001 et OHSAS 18001.

Santé et Sécurité

M.P.I. attend du FOURNISSEUR qu'il respecte l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans les lieux de production de ses produits, en termes de droit social et de droit du travail.

Environnement

Le FOURNISSEUR doit prévoir la fourniture de rétentions étanches pour les machines fonctionnant avec des produits dangereux (huiles...).

La capacité de ces rétentions doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Le FOURNISSEUR s'engage à ce que les produits ou sous-ensembles livrés respectent les limitations de substances dangereuses visées par la Directive européenne REACH.

Transport chargement déchargement

Les produits doivent être chargés de telle sorte à garantir :

- la sécurité des biens et des personnes lors du transport et des opérations de déchargement
- la qualité des produits lors du transport et des opérations de déchargement

Le colisage est réalisé de telle sorte qu'aucune partie blessante du produit ne puisse être découverte accidentellement lors du transport, des opérations de chargement, de déchargement et de manutention stockage.



Le FOURNISSEUR peut être sollicité, pour définir et rédiger un document définissant les conditions d'intervention en matière de prévention des risques (protocole de Sécurité).

Dans ce cas, le FOURNISSEUR s'engage à faire respecter ce protocole de Sécurité.

EXIGENCES PARTICULIERES

1. Traçabilité

Le FOURNISSEUR s'engage à communiquer à la société M.P.I. l'ensemble des éléments lui permettant d'identifier l'origine exacte, le lieu et la date de fabrication de la Fourniture ou des éléments et matières composant la Fourniture ainsi que l'identification et l'indice de révision des spécifications, des plans, des exigences relatives aux procédés, des instructions de contrôle/vérification et autres données techniques pertinentes.

Le FOURNISSEUR s'engage aussi à fournir les preuves du respect des exigences relatives à la conception, aux essais, aux contrôles, à la vérification (incluant la vérification des procédés de production), à l'utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation des produits ainsi que les instructions applicables pour l'acceptation par l'organisme, et si applicable les éléments critiques y compris les caractéristiques clés.

Il devra également transmettre les fiches de données de sécurité, d'utilisation et de conservation des Fournitures, les certificats, les contrôles qualité et tout autre élément pertinent, ainsi que le cas échéant, les numéros de série, de lot, de coulée ou tout autre numéro permettant d'identifier les Fournitures. Les numéros d'identification appropriés devront également figurer sur les Fournitures elles-mêmes de manière indélébile et sur les bons de livraison et être reportés sur toutes les découpes ou sur chaque contenant (pour le vrac ou les matières liquides /gazeuses).

A défaut de remplir ces exigences, le FOURNISSEUR assumera le risque de confusion avec d'autres Fournitures.

Ces éléments faisant partie intégrante de la commande, doivent être communiqués au plus tard le jour de la livraison et conditionnent la réception.

2. Qualifications / Evaluation des FOURNISSEURS

Le FOURNISSEUR reconnaît être qualifié et employer du personnel qualifié pour les Prestations qui lui sont confiées et en fournit tous justificatifs appropriés. La perte de la qualification devra être notifiée à M.P.I sans délai et pourra entraîner la résiliation de plein droit de la commande ou du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le FOURNISSEUR participera si nécessaire à la rédaction de Plan d'Assurance Qualité à remettre aux clients de la société M.P.I. qui deviendra contractuel dès validation par ce dernier.

Le FOURNISSEUR est évalué chaque année sur la base des critères suivants :

- Qualité
- Coût
- Délai
- Réactivité dans le traitement des non conformités

A l'issue de cette évaluation la société M.P.I. pourra demander au FOURNISSEUR de lui transmettre un plan d'action avec objectifs associés.

3. Audits / Droits d'accès

Le FOURNISSEUR sera préalablement prévenu par la société M.P.I. de la réalisation d'un audit dans les locaux du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR donne le droit d'accès à M.P.I. en présence ou non de ses clients, ou d'une tierce partie et aux autorités réglementaires aux fins de pratiquer des audits dans tous les locaux opportuns de tous sites, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement ou de production, concernée par la commande ou le contrat et à tous les enregistrements applicables.